

# ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance



## Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables  
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683  
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

**CAMPING-CARS**  
de moins de 7,5 tonnes

**Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance camping-cars. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés d'un Assuré.**

**Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un camping-car contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (Responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.

**Légende :** ✓ Garantie de base • Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La **Responsabilité civile obligatoire** illimitée en cas de blessures causées à autrui, 100 millions € en cas de dommages causés aux biens d'autrui.
- ✓ La **défense civile** de l'Assuré suite à accident.
- ✓ La **défense pénale** de l'Assuré poursuivi pour infraction au Code de la route.
- ✓ L'**information juridique** par téléphone ou internet ([www.civis.fr](http://www.civis.fr)).
- ✓ Les **recours** contre les responsables d'accident ou d'agression au cours de l'utilisation du véhicule.
- ✓ Les **dommages corporels du conducteur** à concurrence de la limite choisie par l'Assuré à la souscription, indiquée sur le contrat.
- ✓ L'**assistance à plus de 50 km** du domicile de l'Assuré, en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou tentative de vol du véhicule.

#### Les garanties en option :

- Les **dommages au véhicule** comprenant :
  - le bris des glaces + le bris des feux avant + le bris et le lustrage des optiques de feux avant,
  - l'incendie, la foudre, l'explosion, la tempête, l'ouragan, le cyclone,
  - le vol du véhicule, ou la tentative de vol du véhicule, même sans effraction ni agression,
  - tous dommages accidentels du véhicule, y compris le vandalisme, les cataclysmes, le choc des grêlons,
  - dès qu'une de ces garanties est retenue, l'Assuré bénéficie aussi des garanties Catastrophes Naturelles, Technologiques et Attentats.
- **Pack Camping-car :**
  - dommages et vol des biens et effets personnels transportés,
  - indemnisation forfaitaire de la perte d'usage du camping-car,
  - remboursement forfaitaire de la taxe douanière exigée dans certains pays étrangers.
- **Indemnisation Plus :** valeur à neuf du véhicule pendant ses 3 premières années, puis valeur à dire d'expert majorée.
- **Assistance à 0 km** en cas de panne ou d'accident.
- **Pack Sérénité Plus :** assistance sans franchise kilométrique, prêt d'un véhicule de remplacement (véhicule de tourisme) pendant 5 jours en cas de panne, 10 jours après un accident ou un incendie, 40 jours après le vol du véhicule assuré.
- **Protection Juridique automobile.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les véhicules utilitaires à 4 roues d'un PTAC (Poids total en charge) supérieur à 3,5 tonnes, les voitures, les voiturettes, les quadricycles à moteur (quads), les tracteurs et matériels agricoles, les engins de chantier, les caravanes.  
*La Mutuelle de Poitiers dispose de produits spécifiques pour assurer ces types de véhicules.*
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger.
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.
- ✗ Le transport rémunéré de passagers ou de marchandises.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions sont :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation,
  - provoqués par le transport de matières dangereuses,
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'Assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les dommages dus à l'usure ou au vice propre du véhicule.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement, les dommages du conducteur, du véhicule et des biens transportés.
- ! Le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident...).
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.

#### Les principales restrictions sont :

- ! L'indemnisation des dommages corporels du conducteur est déclenchée à partir d'un seuil d'invalidité selon l'option choisie par l'Assuré à la souscription.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (la franchise).
- ! Chaque garantie comporte une limite par sinistre et/ou par année d'assurance ; ces limites sont précisées sur le contrat.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'assurance Responsabilité civile : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable ([www.cobx.org](http://www.cobx.org)).
- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur : France métropolitaine, pays membres de l'Union Européenne, États du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, Assistance au véhicule et aux personnes : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée.**

### À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le recueil des besoins-questionnaire précontractuel lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### À la souscription et à chaque échéance :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les cotisations sont payables par débit d'un compte ouvert dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen ou dans un autre État membre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée via tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée au 1<sup>er</sup> anniversaire de la prise d'effet du contrat, puis à chaque échéance annuelle.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.